



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin

REGLEMENT « OFFRE LAVIEZEN » 2023
PAVILLON PREVOYANCE – MUTUELLE-INTERNET.COM

Article 1 : Organisateur

PAVILLON PREVOYANCE, Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, sise 90 avenue Thiers CS 21004 - 33072 BORDEAUX CEDEX, organise **du 01.01.2023 au 31.12.2023** une « offre LAVIEZEN ».

Article 2 : Participants

2.1 – Cette offre est ouverte à toute personne adhérente à un contrat complémentaire santé PAVILLON PREVOYANCE ou MUTUELLE-INTERNET.COM.

2.2 – Personnes exclues de l'opération :

- Les adhérents bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire ;
- Les adhérents bénéficiant d'un contrat complémentaire santé collectif obligatoire ;
- Les adhérents ayant souscrit un contrat complémentaire santé par l'intermédiaire d'un courtier ;
- Les adhérents en impayés ;
- Les adhérents ayant souscrit un contrat complémentaire santé dont le porteur de risque est un organisme autre que Pavillon Prévoyance.

Article 3 : Contenu de l'offre

3.1 - « L'offre LAVIEZEN »

L'adhérent va bénéficier d'un mois de cotisation offert sur son contrat complémentaire santé PAVILLON PREVOYANCE ou MUTUELLE-INTERNET.COM, lors de la souscription d'un contrat autre que santé, comme défini à l'article 3.2.

L'adhérent pourra bénéficier de ce mois de cotisation offert, jusqu'à 3 reprises maximum, lors de la souscription de 3 contrats autres que santé distincts.

Ce mois de cotisation offert équivaut à 1/12^{ème} de la cotisation globale annuelle du contrat complémentaire santé (cotisation de l'adhérent et de(s) ayant(s)-droit), et interviendra à compter du 3^{ème} mois de vie du contrat autre que santé souscrit.

Cette offre n'est valable qu'une seule fois dans la vie du contrat complémentaire santé.

Cette offre n'est pas cumulable avec l'offre créateur mais reste cumulable avec l'offre de bienvenue et l'offre parrainage.

Dans la situation où un adhérent ayant la qualité d'« aidant »¹ souscrit, en plus de son contrat complémentaire santé, un des contrats listés à l'article 3.2 du présent règlement pour le compte et au profit d'un autre adhérent (adhérent « aidé »), l'offre LAVIEZEN pourra profiter aux deux adhérents (« aidant » et « aidé »).

3.2 - Produits

Les **contrats autres que santé** donnant accès à ce mois de cotisation offert sont les suivants :

- Multirisque habitation
- Contrat dépendance
- Contrat Obsèques
- Contrat prévoyance indemnités journalières
- Assurance emprunteur

Article 4 : Contestations

« L'offre LAVIEZEN » ne peut donner lieu de la part des bénéficiaires à aucune contestation d'aucune sorte. Cette offre comporte ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Article 5 : Modification, report ou annulation de l'opération multi détention

La responsabilité de **PAVILLON PREVOYANCE** ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, cette « offre LAVIEZEN » devait être annulée, modifiée ou reportée.

PAVILLON PREVOYANCE se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs ou - en cas de force majeure - les modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 6 : Protection de vos données personnelles

Les informations recueillies lors de ce jeu sont enregistrées par Pavillon Prévoyance dans un fichier informatisé pour être utilisées par Pavillon Prévoyance dans le cadre du présent jeu et pour l'établissement d'offres commerciales correspondant à vos besoins et autres solutions assurantielles. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données en contactant : Pavillon Prévoyance, Service Relation Adhérents, 90 avenue Thiers – CS 21004 – 33072 Bordeaux Cedex.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, reportez-vous à notre Politique de Protection des Données :

¹ Le terme d'aidant définit toute personne qui apporte un soutien à une personne dépendante dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante ou qui a besoin d'une surveillance quotidienne et régulière : personne handicapée, personne âgée, personne malade...

www.pavillon-prevoyance.fr/politique-protection-des-donnees.

Conformément à l'article L. 223-1 et suivants du Code de la consommation vous disposez du droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 7 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement qui viendrait à se poser devrait être adressée à l'organisateur : PAVILLON PREVOYANCE - Service Juridique - 90 avenue Thiers - CS 21004 33072 BORDEAUX CEDEX.

Article 8 : Date d'effet

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, c'est-à-dire pour toutes les adhésions à un contrat autre que santé prenant effet à compter de cette date. Il annule et remplace tous les règlements « offre LAVIEZEN » précédents.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le fait de bénéficier de cette « offre LAVIEZEN » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le règlement est consultable sur notre site www.pavillon-prevoyance.fr/documents-reglementaires.

Fait à Bordeaux, le 20/10/2022
En 1 exemplaire original

Le directeur général,

Laurent PETIT

